

ALLEMAGNE

Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Direction Générale
Droits humains et État de droit

Fiche pays

Dernière mise à jour
10 décembre 2025

Version anglaise :

Country factsheet of Germany

Ces résumés sont réalisés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne et ne lient en aucune manière le Comité des Ministres.

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage n'engagent que le ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu du texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser au Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou dgi-execution@coe.int).

Conception de la couverture et mise en page :
Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne
des droits de l'homme, Conseil de l'Europe

Photos : Conseil de l'Europe.
© Conseil de l'Europe, décembre 2025

Table des matières

I. PRINCIPAUX PROGRÈS ACCOMPLIS	4
Droit des étrangers aux allocations familiales	5
Détention	5
Conditions de détention – soins de santé	5
Équité des procédures	5
Durée excessive des procédures	5
Application rétroactive d'une loi pénale	6
Protection de la vie privée	6
Droits des enfants/pères	6
Liberté d'expression	7
Discrimination fondée sur le sexe	7
Discrimination (profilage racial) - vie privée	7
Discrimination contre les enfants nés hors mariage	7
Protection de la propriété	7
II. PRINCIPALES QUESTIONS PENDANTES DEVANT LE COMITE DES MINISTRES	8
Enquête effective	9
Retour d'un demandeur d'asile de l'Allemagne vers la Grèce	9



I. Principaux progrès accomplis

Ce chapitre présente de brefs résumés d'une sélection des principales réformes et progrès rapportés dans les résolutions finales depuis la modification du système de la Convention en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, tout en faisant également référence à des développements antérieurs importants.

Compte tenu du nombre important d'affaires clôturées, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des modifications de la législation, à des réglementations gouvernementales, à l'adoption de nouvelles politiques ou à des orientations générales de la part des juridictions supérieures. En règle générale, l'aperçu ne fournit pas d'informations sur les mesures offrant une réparation individuelle aux requérants.

Les réformes sont en principe présentées dans l'ordre correspondant aux thèmes utilisés dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes traitent de questions qui semblent constituer des défis permanents dans les États membres. Les effets des réformes adoptées à un moment donné peuvent donc devoir être suivis et éventuellement réexaminés à mesure que les circonstances évoluent¹.

Les définitions des termes utilisés dans le cadre de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

¹ La présentation se limite aux informations disponibles au moment de l'adoption de la résolution finale. Il convient de rappeler à cet égard que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) relative à la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois existantes et des pratiques administratives avec les normes énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme.

► Droit des étrangers aux allocations familiales

La discrimination des étrangers pour la perception d'allocations familiales, fondée sur le caractère temporaire de leur permis de séjour, a été annulée par la Cour constitutionnelle en 2004, et un nouveau système uniforme est entré en vigueur de manière rétroactive en janvier 2006.

Niedzwiecki et Okpiz
(58453/00 et 59140/00)
Résolution finale
CM/ResDH(2011)111

► Détention

Un droit d'accès clair aux informations contenues dans le dossier d'enquête pour l'examen de la légalité de la détention provisoire a été introduit par une nouvelle loi de 2010.

Mooren (11364/03)
Résolution finale
CM/ResDH(2011)216

► Conditions de détention – soins de santé

Changements dans la pratique administratives des prisons garantissant un traitement médical adéquat des détenus qui suivent un traitement de substitution à la drogue. Les données statistiques montrent une augmentation significative du nombre de détenus bénéficiant d'un traitement médicamenteux de substitution prescrit et supervisé par un médecin. Dans les cas où un traitement de substitution médicalement indiqué n'est pas disponible dans une prison donnée, les détenus concernés sont transférés dans une autre prison.

Wenner (62303/13)
Résolution finale
CM/ResDH(2023)152

► Équité des procédures

Les frais engagés pour l'assistance par un interprète des étrangers dans les procédures devant les tribunaux ont été remboursés (ou non récupérés) par les autorités.

Lüdicke, Belkacem, Koç
(6210/73+)
Résolution finale
CM/ResDH(83)4

La Loi sur les frais de justice a été amendée en 1990 afin de garantir que, dans le cadre d'une procédure pénale ou d'une procédure judiciaire en vertu de la Loi sur les contraventions administratives, les frais d'interprétation ne seront imputés à un accusé ou à une partie intéressée que s'ils ont été engagés inutilement, par négligence ou autrement.

Öztürk (8544/79)
Résolution finale
CM/ResDH(89)8

Un accusé en détention s'est vu accorder le droit de demander un contrôle judiciaire de la décision du ministère public qui lui avait refusé l'accès au dossier.

Garcia Alva (23541/94)
Résolution finale
CM/ResDH(2003)2

La jurisprudence récemment établie des juridictions nationales, notamment celle du Tribunal fédéral et de la Cour constitutionnelle fédérale, démontre que les exigences découlant de la Convention et de la jurisprudence de la Cour européenne sont désormais dûment prises en compte par les juridictions nationales, garantissant ainsi le droit à la détermination d'une accusation en matière pénale par un tribunal impartial dans des affaires similaires..

Meng (1128/17)
Résolution finale
CM/ResDH(2025)188

► Durée excessive des procédures

La possibilité d'obtenir une indemnisation en raison de la durée excessive des procédures, à la suite d'une plainte infructueuse intentée auprès du tribunal afin d'accélérer la procédure, a été introduite en décembre 2011.

Rumpf (46344/06+)
Résolution finale
CM/ResDH(2013)244

► Application rétroactive d'une loi pénale

La possibilité de prolonger la détention provisoire de criminels dangereux après qu'ils ont purgé leur peine, et ce même lorsqu'une telle prolongation n'était pas prévue par la loi au moment de leur condamnation, a été déclarée inconstitutionnelle en 2011. Des dispositions transitoires ont été mises en place par la Cour constitutionnelle et un nouveau système conforme à la Convention a été établi en 2013.

M. (19359/04+)
Résolution finale
CM/ResDH(2014)290

► Protection de la vie privée

S'agissant du refus des juridictions internes d'examiner le fond d'une demande introduite par le mari d'une femme souffrant d'une tétraplégie sensorimotrice totale en vue d'évaluer la légalité du rejet de sa demande de se voir prescrire une dose létale d'une substance lui permettant de mettre fin à ses jours à domicile, le Tribunal administratif fédéral a accordé la réouverture de la procédure et a considéré que les juridictions internes avaient omis de procéder à une évaluation sur la question de savoir si l'épouse défunte du requérant s'était trouvée dans une « détresse extrême », situation qui, dans des conditions strictes, pourrait rendre l'acquisition de substances pour le suicide assisté exceptionnellement compatible avec la Loi sur les stupéfiants.

Koch (497/09)
Résolution finale
CM/ResDH(2018)32

La jurisprudence de la Cour constitutionnelle fédérale et de la Cour fédérale de justice relative à l'inspection des comptes bancaires d'avocats dans le cadre d'enquêtes pénales visant leurs clients tient dûment compte de la nécessité d'interpréter de manière restrictive la législation nationale applicable et de ne l'appliquer qu'en cas de soupçon suffisamment précis, et est donc conforme à l'arrêt de la Cour. Afin de mieux protéger les informations personnelles particulièrement sensibles, les directives relatives aux procédures pénales et aux procédures d'amendes administratives (Richtlinien für das Strafverfahren und das Bußgeldverfahren – RiStBV) ont été modifiées en 2023. Elles comprennent désormais une instruction claire visant à ne pas verser les informations sensibles, telles que les documents bancaires, dans le dossier principal, mais dans un dossier séparé, limitant ainsi l'accès à ces informations conformément aux exigences de la Convention.

Sommer (73607/13)
Résolution finale
CM/ResDH(2025)425

► Droits des enfants/pères

Un enfant mineur a le droit de voir ses deux parents et chaque parent est obligé d'avoir des contacts avec l'enfant et a le droit de le voir. Les tribunaux familiaux peuvent déterminer l'étendue du droit de visite et prescrire des règles plus spécifiques pour son exercice.

Elsholz (25735/94)
Résolution finale
CM/ResDH(2001)155

Les parents d'un enfant mineur né hors mariage exercent la garde partagée s'ils font une déclaration en ce sens ou s'ils se marient. En 2013, une nouvelle loi est entrée en vigueur afin de renforcer le statut légal des pères biologiques d'enfants nés hors mariage dans le domaine du droit d'accès et d'information.

Zaunegger (22028/04)
Résolution finale
CM/ResDH(2014)163

Un nouveau recours provisoire applicable aux procédures de droit de visite et de garde a été introduit en octobre 2016, permettant à une partie concernée par ces procédures de déposer une demande d'accélération de la procédure, qui doit être examinée dans un délai d'un mois.

Kuppinger (62198/11)
Résolution finale
CM/ResDH(2018)447

► Liberté d'expression

Le dépôt d'une plainte pénale pour signaler des lacunes dans les soins dispensés par une société privée à des patients ne peut justifier un licenciement sans préavis, à moins que l'employée (une infirmière) ayant déposé la plainte ait volontairement et en connaissance de cause rapporté des informations erronées.

Heinisch (28274/08)
Résolution finale
CM/ResDH(2017)62

► Discrimination fondée sur le sexe

En 1995, la Cour constitutionnelle fédérale a jugé que les dispositions légales contestées, qui imposaient seulement aux hommes le devoir d'effectuer un service de sapeur-pompier ou de payer une contribution de sapeur-pompier, étaient constitutives d'une discrimination fondée sur le sexe et les a déclarées nulles et non avenues. Auparavant, les autorités des trois Länder concernés, à savoir le Bade-Wurtemberg, la Bavière et la Saxe, avaient déjà cessé de demander le paiement des arriérés de la contribution de sapeur-pompier et d'imposer de nouvelles obligations pour le paiement de cette contribution.

Karlheinz Schmidt
 (13580/88)
Résolution finale
CM/ResDH(96)100

► Discrimination (profilage racial) - vie privée

Suite à l'évolution de la jurisprudence des juridictions nationales, y compris de la Cour administrative fédérale, il est clair que les juridictions administratives allemandes sont désormais en principe tenues d'examiner sur le fond les allégations défendables de profilage racial lors de contrôles d'identité effectués par la police. En outre, en mars 2024, les autorités ont également créé un Commissaire parlementaire pour les autorités de police fédérales. Cet organe totalement indépendant est habilité à enquêter sur les allégations défendables de profilage racial lors de contrôles d'identité.

Basu (215/19)
Résolution finale
CM/ResDH(2024)332

► Discrimination contre les enfants nés hors mariage

À la suite de l'affaire *Brauer*, le législateur allemand a adopté la deuxième loi sur l'égalisation des droits de succession du 12 avril 2011. La première phrase de l'article 12(10)(2) de la loi du 19 août 1969 sur le statut juridique des enfants nés hors mariage a été modifiée rétroactivement de sorte que la différence de traitement entre les enfants nés hors mariage avant et après le 1^{er} juillet 1949 a été supprimée dans les cas où le défunt est décédé le 28 mai 2009 ou après cette date. Dans les cas où le défunt était décédé avant le 28 mai 2009, la différence restait en vigueur.

Brauer (3545/04)
Résolution finale
CM/ResDH(2012)83

Mitzinger (29762/10)
Résolution finale
CM/ResDH(2024)302

Suite à l'affaire *Wolter et Sarfert*, la décision de la Cour fédérale de justice du 12 juillet 2017 a modifié l'application de la législation modifiée. Par son interprétation téléologique de la législation nationale, elle a déclaré que, suite à une évaluation de proportionnalité conforme à la Convention, les enfants nés hors mariage avant le 1^{er} juillet 1949 peuvent se voir accorder des droits de succession même lorsque le défunt est décédé avant le 28 mai 2009. Les principaux éléments pris en compte dans l'évaluation de proportionnalité incluent la connaissance des personnes concernées, la nature des droits successoraux en question et le délai écoulé pour introduire des réclamations.

Wolter et Sarfert
 (59752/13)
Résolution finale
CM/ResDH(2024)302

► Protection de la propriété

Les propriétaires des biens immobiliers étant opposés éthiquement à la chasse peuvent depuis 2013 se retirer des associations de chasse (les propriétaires de terrains appartenant à un district de chasse commun étaient auparavant membres de droit de ces associations).

Herrmann (9300/07)
Résolution finale
CM/ResDH(2016)188



II. Principales questions pendantes devant le Comité des Ministres

Ce chapitre présente les principales questions en suspens dans les affaires/groupes d'affaires actuellement sous la surveillance du Comité des Ministres. La procédure de surveillance applicable est indiquée pour chaque affaire/groupe d'affaires.

Des informations détaillées sur l'état d'exécution de ces affaires ainsi que sur le processus de surveillance par le Comité des Ministres sont disponibles dans la base de données spécialisée [HUDOC-EXEC](#) et sur le [site](#) du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les définitions des termes utilisés dans le contexte de la supervision de l'exécution des arrêts de la Cour européenne sont disponibles dans le [glossaire](#) dédié.

► Enquête effective

Absence d'enquêtes effectives sur les allégations des requérants relatives à des **mauvais traitements infligés par des policiers dans le contexte d'un match de football** en 2007.

Hentschel et Stark

(47274/15)

Arrêt définitif le 09/02/2018

Surveillance standard

État d'exécution

► Retour d'un demandeur d'asile de l'Allemagne vers la Grèce

Absence d'un examen individualisé par les autorités allemandes de la demande d'asile du requérant (un demandeur d'asile syrien) en septembre 2018, préalablement à son éloignement immédiat de l'Allemagne vers la Grèce en vertu d'un arrangement administratif conclu entre les deux États.

H.T. (13337/19)

Arrêt définitif le 15/01/2025

Surveillance standard

État d'exécution



FRA

www.coe.int



Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Le Comité des Ministres est l'instance de décision du Conseil de l'Europe, composée des ministres des Affaires étrangères des 46 États membres. Il constitue un forum où s'expriment les approches nationales des problèmes et défis européens, afin d'y répondre collectivement. Le Comité des Ministres participe à la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme à travers la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.